



ASSEMBLÉE
NATIONALE

Monsieur Fabrice BRUN

Député de l'Ardèche

*Membre de la Commission des finances, de l'économie générale
et du contrôle budgétaire*

Madame Brigitte BAULAND

Députée suppléante

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Mme Françoise SOULIMAN, *Préfet de l'Ardèche*

Préfecture de l'Ardèche

Rue Pierre Filliat - BP 721

07007 PRIVAS cedex

Nos réf : FB/MT 270 - 06 - 2020

Pj : courrier de l'ASA de Vompdes

Aubenas, le 24 Juin 2020

Madame le Préfet,

J'ai été informé par l'ASA de Vompdes de leur difficulté, notamment au regard du confinement sanitaire, à pouvoir réaliser dans les délais les essais permettant de définir l'arrêté préfectoral portant reconnaissance d'antériorité et prescriptions relatives à l'exploitation du seuil de Chambonas (*cf : copie du courrier ci-jointe*).

Considérant les arguments avancés, je me permets de solliciter votre indulgence afin qu'un délai puisse être autorisé. La présidente de l'association de défense des digues du Chassezac et le président de l'ASA de Vompdes sollicitant un report au 31 décembre 2020.

Au regard des enjeux en présence et considérant le caractère exceptionnel des événements sanitaires, je vous remercie pour la bienveillante attention que vous voudrez bien apporter à ma requête.

Je vous prie de croire, Madame le Préfet, à l'assurance de ma considération.

Fabrice BRUN
Député de l'Ardèche

ASA DE VOMPDES
Mairie de Chambonas
07140 CHAMBONAS
Président : Jacques Garidel

16 JUIN 2020

Association de Défense
des Dignes et du Chassezac
580 Chemin du Foussac
07140 LES SALELLES
Présidente : Véronique AGULHON
Mail : agulhon.veronique@orange.fr

Direction Départementale des Territoires
Service Pôle Eau
2 place Simone Veil
BP613
07000 PRIVAS

Chambonas, le 8 juin 2020

Dossier suivi par : M. Olivier SALGUES

Objet : Arrêté préfectoral portant reconnaissance d'antériorité et prescriptions relatives à l'exploitation du seuil
de Chambonas Le Puech

LRAR N° 1A 179 076 4938 6

Monsieur le Directeur,

En raison de l'état d'urgence sanitaire, nous n'avons que très récemment pu prendre connaissance collectivement de votre projet d'arrêté daté du 27/2/2020. Le confinement ne nous a pas permis non plus de réaliser les essais permettant d'estimer le débit nécessaire à l'entrée du canal pour permettre un usage d'irrigation à l'extrémité aval du canal avant la fin du mois de mai comme vous nous le demandiez dans votre courrier accompagnant le projet d'arrêté.

Nous souhaiterions disposer d'un délai supplémentaire pour réaliser ces essais. Compte tenu des circonstances exceptionnelles un délai fixé au 31 décembre serait raisonnable.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour vous rencontrer après ces essais pour discuter des éléments contenus dans le projet d'arrêté comme vous le suggériez dans votre courrier du 27/02/2020.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jacques Garidel
Président de l'ASA de Vompdes



Véronique Agulhon
Présidente Association de défense
des Dignes et du Chassezac



Copies :
Madame le préfet de l'Ardèche
Monsieur le sous-préfet de Largentière
Président du SAGE de l'Ardèche
Mairie de Chambonas
Monsieur BRUN député
Conseil départemental de l'Ardèche
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délégation Rhone Alpes
Chambre d'agriculture de l'Ardèche
Fédération de pêche de l'Ardèche